

DEPARTEMENT DE LA HAUTE LOIRE
Commune de SAINTE SIGOLENE

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2024/08

Réglementant la Circulation sur la Rue Sergent Garnier : VC N° 23U

Le Maire de la Commune de SAINTE-SIGOLENE,

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1 et L 2213-6 ;

Vu l'arrêté municipal N° 2017-044-050 du 6 juin 2017, réglementant la circulation et le stationnement dans l'agglomération ;

Vu la demande de l'entreprise **ETINSOL** située 7 Rue Basse Ville 42700 FIRMINY

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation pour faciliter les travaux de livraison de béton par une toupie Rue Sergent Garnier : VC N°23U.

A R R E T E

Article 1 : La circulation de toutes catégories de véhicules sera interdite **le mercredi 31 janvier 2024** de 8h30 à 10h30 au droit du bâtiment N°21 Rue Sergent Garnier : VC N°23U.

Le stationnement de toutes catégories de véhicules sera interdit sur la zone de travaux afin de faciliter le déroulement de ceux-ci.

Une déviation sera mise en place pour les véhicules par la Place des AFN, la Rue du Calvaire et la Rue de Saint Didier.

Article 2 :

La déviation sera mise en place par l'entreprise **ETINSOL**.

La signalisation de chantier, au droit du chantier, sera mise en place par l'entreprise **ETINSOL** afin de sécuriser les travaux.

Article 3 : Voies et délais de recours

Conformément aux dispositions prévues par l'article R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Clermont-Ferrand ou par l'application informatique "Télérecours citoyen" accessible par le site internet "www.telerecours.fr". Le présent arrêté peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication. Le recours contentieux peut alors être engagé dans un délai de 2 mois à compter, soit de la décision explicite de rejet du recours gracieux, soit de la décision implicite de rejet.

Les infractions au présent arrêté municipal seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 4 : Exécution

Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Responsable Technique, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en Mairie, le 17 janvier 2024.

Didier ROUCOUSE,
Maire,

